

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-023

du 29 avril 2024

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 7.10

*Le président de Haute-Corrèze Communauté,*

*Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;*

*Vu la délibération n° 2024-01-03 du conseil communautaire du 15 février 2024 portant modification des délégations de pouvoirs du conseil au président ;*

### DÉCIDE

.....  
ARTICLE 1  
.....

Sont approuvés les termes du contrat d'assurance responsabilité civile relatif à l'exploitation de l'aérodrome de Thalamy à intervenir avec la compagnie d'assurance REUNION AERIENNE ET SPATIALE – 9, rue Rougemont – 75009 - PARIS.

Ce contrat est conclu pour la période du 4 avril 2024 au 3 avril 2025, pour un montant de 1 637,75 €.

.....  
ARTICLE 2  
.....

Autorise la signature de dudit contrat.

.....  
ARTICLE 3  
.....

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,  
À Ussel, le 29 avril 2024  
Le président,  
Pierre Chevalier

  
